



PRÉFET DU TARN

Direction Départementale
des Territoires du Tarn

SIVU LES MOULINS
HOTEL DE VILLE
81660 PAYRIN AUGMONTEL

**Service eau, risques,
environnement et sécurité**

Dossier suivi par :
Roch CALMETTES

Tél. :
Mél :
roch.calmettes@tarn.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Plan d'épandage des boues issues du système de traitement des
eaux usées (STEU) du Sivu des Moulins**
Courrier de notification de décision

Réf. : **81-2019-00222**

ALBI, le **04 JUIL. 2019**

Monsieur le président,

Par courrier en date du 20 Juin 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
le plan d'épandage des boues issues du STEU du Sivu des Moulins

dossier enregistré sous le numéro : **81-2019-00222**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur certains secteurs voués à l'épandage des boues qui sont situés en tout ou partie en zone rouge d'un plan de prévention des risques inondation (PPRi) :

- secteurs VAU 105, VAU 114, VAU 115 sur la commune de Valdurenque concernés par le PPRi du bassin de la Durenque en amont de Castres ;
- secteur PRA 4 sur la commune de Saint Amans Soult concerné par le PPRi du bassin versant du Thoré ;
- secteurs VAU 12, VAU 13, VAU 113 sur la commune de Caucalières concernés par le PPRi du bassin versant du Thoré.

Pour la partie des secteurs situés en zone rouge du PPRi, les stockages de boues susceptibles d'engendrer une pollution en cas de submersion sont proscrits.


La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
Par délégation, l'adjoint au chef du service eau,
risques, environnement, sécurité,


Gilles BERNAD

P.J. :

- récépissé de déclaration
- arrêté du 08 janvier 1998

Copie :

- sous-préfecture de Castres
- agence française pour la biodiversité (par message électronique)
- CLE du SAGE AGOUT
- SEDE Environnement-14 rue Béranger-CS 90446-11785 Narbonne Cédex

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.